OCOM M106.04 – SUIVRE LES RÈGLES ET LES COMMANDEMENTS DU CHAMP DE TIR POUR UNE CARABINE À AIR COMPRIMÉ

1. **Rendement :** Suivre les règles et les commandements du champ de tir pour une carabine à air comprimé

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) une carabine à air comprimé des cadets,

      (2) les ordres permanents du champ de tir,

      (3) un matelas de tir,

      (4) des lunettes de sécurité,

      (5) de la supervision,

      (6) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun.

   c. Conditions environnementales : Un champ de tir pour carabine à air comprimé conçu conformément à l'A-CR-CCP-177/PT-002, chapitre 1, sect. 8.

3. **Norme :** Conformément à l'A-CR-CCP-177/PT-002, le cadet devra :

   a. suivre les règles sur le champ de tir; et

   b. suivre les commandements sur le champ de tir.

4. **Points d'enseignement :**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Expliquer les règles que les cadets doivent suivre sur un champ de tir, y compris : a. s'assurer d'effectuer les mesures de sécurité de la carabine chaque fois qu'on la prend, qu'on la passe à une personne ou qu'on la reçoit; b. ne jamais pointer la carabine vers une personne; c. insérer la tige de sécurité dans le canon de la carabine lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur le champ de tir; d. la bousculade est interdite sur le champ de tir; e. la carabine, qu'elle soit chargée ou pas, doit toujours être pointée en direction de la cible; f. il est interdit de manger sur le champ de tir, dans ses environs ou près des plombs; g. tout le personnel doit lire les ordres permanents du champ de tir ou en être informé; et h. on doit obéir aux directives et aux ordres de l'OSCT en tout temps.	Exposé interactif	10 min	Les Ordres permanents du champ de tir local

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	Nota : L'instructeur lira des sections pertinentes des ordres permanents du champ de tir local pendant cette période.			
PE2	Expliquer et démontrer les actions et demander aux cadets de s'exercer (tir fictif) à répondre aux commandements du champ de tir suivants : a. relève, avancez au pas de tir; b. relève, déposez votre équipement et reculez; c. relève, adoptez la position couchée; d. « G.D.I.T. », où le sigle GDIT signifie : 1. Groupe (relève); 2. Distance; 3. Indications; et 4. Type de tir; e. relève, chargez, commencez le tir; f. relève, cessez le feu; g. relève, recommencez le feu; h. relève, déchargez, préparez pour l'inspection; i. relève, relevez-vous; j. relève, changez les cibles; et k. changez de relève. **Nota :** L'information de ce PE devrait être révisée avant tout exercice des cadets au champ de tir.	Démonstration et exécution	15 min	A0-027 (p. 1-8-4)

5. **Durée :**

a.	Introduction et conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	10 min
c.	Démonstration et exécution :	15 min
d.	Total :	30 min

6. **Justification :**

a. L'exposé interactif a été choisi pour le PE 1 afin d'initier les cadets aux règlements à respecter sur un champ de tir et de susciter leur intérêt.

b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour le PE 2 parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer comment répondre aux commandements du champ de tir, tout en donnant aux cadets l'occasion de mettre cette compétence en application sous supervision.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

7. **Documents de référence :** A0-027 A-CR-CCP-177/PT-002, D Cad 3. (2001). *Mouvement des cadets du Canada : Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets*. Ottawa, ON; Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction :**

   a. du matériel de présentation (p. ex. tableau magnétique, tableau de papier, rétroprojecteur) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement;

   b. les ordres permanents du champ de tir local;

   c. une carabine à air comprimé des cadets;

   d. des lunettes de sécurité; et

   e. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé des cadets.

9. **Matériel d'apprentissage :**

   a. une carabine à air comprimé des cadets;

   b. des lunettes de sécurité; et

   c. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé des cadets.

10. **Modalités de contrôle :** L'évaluation de cet OCOM doit se faire durant l'OCOM M106.05 (Participer à une activité de familiarisation sur le tir de précision avec la carabine à air comprimé des cadets); pendant laquelle les cadets doivent avoir réussi le test de maniement de la carabine à air comprimé des cadets avant d'exécuter le tir.

11. **Remarques :** On incite les instructeurs à se familiariser avec la vidéo A-CR-CCP-177/PV-002, *Tir de précision avec la carabine à air comprimé*.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.